

NOTE D'INFORMATION

Calcul des résultats aux examens en Licence de Sciences Cognitives

Mesdames, Messieurs,

L'accès en Master étant soumis partout en France à des capacités d'accueil limitées, les commissions pédagogiques qui examinent les candidatures à l'entrée en M1 tendent à privilégier les étudiant.es présentant de bons résultats en Licence (ceci dès la L1). Or, ces dernières années, de nombreux étudiant.es progressaient en licence avec des moyennes semestrielles et annuelles souvent inférieures à 12 réduisant significativement leurs chances de poursuite en Master. Ce phénomène, dû notamment à la compensation entre les moyennes obtenues aux UE d'un même semestre et à l'impossibilité que cela engendre de repasser certains examens pour améliorer la moyenne, risquait de s'aggraver avec la mise en œuvre de notre nouvelle offre de formation qui double le poids des UE complémentaires non disciplinaires dans la moyenne semestrielle.

En conséquence, pour faciliter la poursuite d'étude de nos étudiant.es après la licence, et conformément aux possibilités offertes par le règlement général des études, l'équipe pédagogique de l'Institut de Psychologie a pris la décision en 2022 de limiter (sans la supprimer toutefois) cette compensation entre les UE d'un semestre. Cette limitation s'opère par la mise en place d'une « note seuil éliminatoire » de 8/20 pour chacune des UE fondamentales (i.e. non « complémentaires ») de la licence, comme stipulé au sein des tableaux récapitulant les [Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences applicables à vos formations](#). Cette note seuil éliminatoire est appliquée uniquement aux résultats des UE fondamentales, pas directement aux éléments pédagogiques qui les composent et qui continuent donc de se compenser de manière systématique, sans condition.

Cela signifie que, désormais, en Licence de Sciences Cognitives, un semestre et une année ne peuvent être validés que si l'étudiant.e a obtenu au moins 8/20 de moyenne à chacune des UE fondamentales qui les composent. Cette nouvelle règle s'ajoute à celles déjà en vigueur par ailleurs, à savoir qu'un semestre n'est acquis que si l'étudiant.e obtient une moyenne coefficientée supérieure ou égale à 10/20 au semestre ou, par compensation, s'il.elle obtient une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20.

Concrètement, il en résulte :

- que les semestres continuent de se compenser et qu'il est donc toujours possible de valider l'année avec un semestre dont la moyenne est inférieure à 10/20, à condition désormais d'avoir obtenu au moins 8/20 dans chacune des UE fondamentales de l'année ;
- qu'il est toujours possible de valider l'année avec une note inférieure à 8/20 à certains enseignements d'une UE fondamentale, à condition désormais que les notes obtenues dans les autres enseignements de la même UE soient suffisantes pour que la moyenne à cette UE soit supérieure à 8/20 ;

- qu'il est possible désormais d'obtenir des moyennes semestrielles et/ou annuelles supérieures à 10/20 sans pour autant valider le semestre ou l'année si la moyenne à au moins l'une des UE fondamentales est inférieure à 8/20. Les étudiant.es concerné.es pourront alors repasser en deuxième session (ou une autre année) les examens de l'ensemble des éléments pédagogiques non validés au sein de ces UE : ils.elles conservent ainsi une chance d'améliorer leurs moyennes semestrielles et annuelle, ce dont ils.elles étaient privé.es jusqu'ici dès lors que ces dernières étaient supérieures à 10/20.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à cette note d'information ainsi que de votre compréhension. Vos responsable d'année et gestionnaire de scolarité pourront répondre à vos interrogations éventuelles à ce sujet.

Stéphanie Massol et Nathalie Bedoin
Coordinatrices pédagogiques de la Licence Sciences Cognitives

